



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACTE D'ENGAGEMENT ET



METEO
FRANCE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

**Prestation d'assistance et de conseil
à l'ouverture du capital de la filiale
Météo-France International (MFI)**

Marché n° 2601F0004

Vos interlocuteurs Météo-France :
Direction des achats publics
42, avenue Gaspard Coriolis
31057 Toulouse Cedex 01

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001

Table des matières

ENGAGEMENT.....	4
Cahier des clauses particulières.....	5
1. Présentation du contexte.....	5
2. Nature du marché public.....	5
2.1. Objet du marché public.....	5
2.2. Forme du marché public et procédure de passation.....	5
2.3. Décomposition du marché.....	5
2.4. Durée du marché.....	5
2.5. Montant du marché.....	5
3. Documents contractuels.....	6
4. Notification des informations et des décisions.....	6
5. Définition du besoin.....	6
5.1. Décomposition des tranches.....	6
5.2. Description de la tranche ferme.....	6
5.3. Description de la tranche optionnelle.....	7
5.4. Livrables.....	7
6. Modalités d'exécution des prestations.....	8
6.1. Réunion de démarrage.....	8
6.2. Tranche ferme.....	8
6.3. Tranche optionnelle.....	8
6.4. En cas de groupement d'opérateurs économiques.....	8
6.5. Sous-traitance.....	9
7. Obligations du titulaire.....	9
7.1. Obligations mutuelles.....	9
7.2. Obligations de Météo-France.....	9
7.3. Obligation du titulaire.....	9
7.3.1. Assurances.....	9
7.3.2. Insertion sociale.....	9
7.3.3. Obligations environnementales du titulaire.....	9
7.3.4. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail.....	10
7.3.5. Accès réglementé aux locaux.....	10
7.3.6. Secret professionnel.....	10
7.3.7. Transfert des données.....	11
7.3.8. Information et conseil.....	11
8. Constatation de l'exécution des prestations.....	11
9. Garantie.....	11
10. Personnes désignées pour l'exécution des prestations.....	11
11. Propriété intellectuelle.....	12
11.1. Régimes des connaissances antérieures et connaissances antérieures standards.....	12
11.2. Régime des résultats.....	12
12. Protection des données personnelles.....	12
12.1. Durée de conservation et sort des données.....	13
12.2. Obligations du titulaire.....	13
12.3. Mesures de sécurité.....	13

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001

12.4. Droit d'information des personnes concernées.....	13
12.5. Notification des violations de données à caractère personnel.....	13
12.6. Assistance.....	13
12.7. Registre des catégories d'activités de traitement.....	14
12.8. Documentation.....	14
13. Établissement des prix.....	14
13.1. Définition.....	14
13.2. Modalités applicables en cas de titulaire étranger.....	14
14. Paiements.....	14
14.1. Avance.....	14
14.2. Modalités de paiement.....	15
14.3. Intérêts moratoires.....	15
14.4. Établissement des factures.....	15
15. Cession ou nantissement des créances.....	16
16. Pièces et attestations à fournir.....	16
16.1. Dispositif de vigilance (article D. 8222-5 du code du travail).....	16
16.2. Dispositif d'alerte (article L. 8222-6 du code du travail).....	16
16.3. Liste nominative du personnel étranger.....	17
16.4. Obligations en matière de détachement des travailleurs.....	17
17. Pénalités.....	17
17.1. Pénalités pour retard.....	17
17.2. Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité ou de protection des données à caractère personnel.....	17
17.3. Pénalités pour méconnaissance par le titulaire de ses obligations en matière d'insertion sociale.....	18
17.4. Pénalités pour méconnaissance par le titulaire de ses obligations en matière environnementale.....	18
18. Résiliation.....	18
19. Litiges et attribution de juridiction.....	18
20. Dérogations.....	18

ENGAGEMENT

Entre d'une part

Le pouvoir adjudicateur : l'établissement public administratif MÉTÉO-FRANCE,

Situé 73 avenue de Paris – 94165 Saint-Mandé Cedex

(Téléphone : 01.77.94.77.94 – Télécopie : 01.77.94.70.05)

représenté par la **Présidente Directrice Générale** ou son représentant par délégation sis, 42 avenue Gaspard Coriolis – 31057 Toulouse Cedex 1

ci-après dénommé « **Météo-France** »,

et d'autre part,

L'ENTREPRISE :

Adresse du siège social :

SIRET :

Domiciliation bancaire :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation bancaire

Représentée par :

agissant au nom et pour le compte de ladite société en qualité de :

Représentant légal de l'entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Déclarant : Renoncer au bénéfice de l'avance.

Ne pas renoncer au bénéfice de l'avance

Si aucune des deux cases n'est cochée, cela vaut acceptation du bénéfice de l'avance

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché sont exécutées :

par le siège.

par l'établissement suivant :

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET :

ci-après dénommée « **Le Titulaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001

Cahier des clauses particulières

Présentation du contexte

Météo-France International (MFI), créé en 2002, est une société par action simplifiée, filiale à 100 % de l'établissement public Météo-France. Son capital est de 388 180 euros et son chiffre d'affaires net en 2025 est de 22 M€. L'objectif de 2026 est élevé à 30 M€.

MFI propose des solutions techniques à destination des services météorologiques nationaux étrangers qui vont du déploiement d'un système d'information unique jusqu'à la mise en œuvre d'un système météorologique complet. L'objectif de ces solutions consiste à protéger les biens et les personnes et fournir un soutien efficace aux activités économiques locales dans le domaine de la météorologie.

Dans un contexte de forte croissance des besoins en matière d'information météorologique et notamment de systèmes d'alerte précoces dans le monde, MFI s'est fortement développé ces dernières années. Les perspectives de développement de la société génèrent de nouveaux besoins qui conduisent Météo-France à envisager l'augmentation du capital de sa filiale et son ouverture à d'autres partenaires en capacité d'accompagner durablement la croissance de MFI.

Pour accompagner la préparation et la conduite de l'ouverture du capital de MFI, Météo-France souhaite s'entourer des conseils d'une banque d'affaire spécialisée dans ce type d'opération.

1. Nature du marché public

1.1. Objet du marché public

L'objet du marché consiste à l'accompagnement de Météo-France dans toutes les étapes du processus d'ouverture et d'augmentation du capital de sa filiale MFI.

1.2. Forme du marché public et procédure de passation

Le marché public est établi en application du code de la commande publique.

La procédure mise en œuvre est un appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Le présent marché public est un marché à tranches en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du code de la commande publique.

1.3. Décomposition du marché

Le marché public n'est pas décomposé en lots.

1.4. Durée du marché

Le marché public prend effet à sa date de notification jusqu'à la réalisation complète de la prestation (fin de la tranche ferme ou fin de la tranche optionnelle). Le marché est conclu pour une durée maximale de 18 mois.

1.5. Montant du marché

Le montant final de la prestation de conseil est déterminé par l'application du taux indiqué par le titulaire à l'annexe financière en fonction du prix de vente des actions.

Le montant final de la prestation, tranche ferme et tranche optionnelle, ne peut pas dépasser 5 % du prix de vente des actions et en tout état de cause 600 000 euros TTC.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001

2. Documents contractuels

Le présent marché public est constitué par les documents contractuels suivants, énumérés par ordre de priorité décroissante :

1. l'acte d'engagement et son annexe financière dûment signée, dont l'exemplaire original détenu par Météo-France fait seul foi ;
2. le présent cahier des clauses particulières (CCP) dont l'exemplaire original détenu par Météo-France fait seul foi ;
3. le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021. Il peut être consulté depuis le site internet <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques> ;
4. le mémoire technique du titulaire, qui s'applique en tout ce qui ne serait pas contraire aux stipulations définies dans les documents ci-dessus, lesquelles prévalent en cas de contestation ;
5. les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

3. Notification des informations et des décisions

Par dérogation aux articles 2 et 3.1.1 du CCAG/PI, la notification au titulaire des informations et décisions prises par Météo-France pour l'exécution du présent marché public peut être réalisée par courriel. Le destinataire accuse réception des courriels adressés par Météo-France en précisant la date et l'heure de leur réception. Cette date et cette heure font courir les délais applicables prévus par le marché public. En l'absence de réception par Météo-France d'un accusé de réception dans un délai de huit jours à compter de leur envoi au titulaire, les informations et décisions adressées par courriel sont réputées réceptionnées par le titulaire et notifiées à la date et à l'heure de leur envoi.

4. Définition du besoin

L'assistance inclut la définition des options et modalités possibles d'ouverture et d'augmentation du capital, ainsi que l'identification du profil de potentiels nouveaux actionnaires répondant aux besoins de Météo-France et de MFI. Elle comporte également l'élaboration d'un plan d'affaires et de prospection de ces actionnaires potentiels et l'établissement des conditions d'entrée d'un nouvel associé, jusqu'à l'assistance à la structuration juridique et financière de l'opération.

4.1. Décomposition des tranches

Le marché à tranches est décomposé comme suit :

- **Une tranche ferme** : elle porte sur l'ensemble des activités nécessaires à la réalisation de l'opération jusqu'à la sélection des investisseurs (analyse stratégique, préparation de l'opération, recherche et sélection des investisseurs).
- **Une tranche optionnelle** : elle concerne les activités liées à la finalisation de l'opération.

4.2. Description de la tranche ferme

Analyse stratégique et définition du schéma d'ouverture et d'augmentation de capital

L'entrée d'un nouvel actionnaire est une opération stratégique qui demande une analyse stratégique :

- Diagnostic de la situation financière et stratégique de la filiale. Identification des leviers de valorisation et structuration de l'opération. Identification des points de vigilances (gouvernance, contrats, clés...).
- Analyse des scénarios possibles d'ouverture du capital (type d'investisseurs, modalité d'ouverture et d'augmentation du capital, conditions juridiques, impacts financiers et

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001

opérationnels) et recommandations sur les scénarios possibles en tenant compte des bénéfices/risques associés à chacun des scénarios pour Météo-France et MFI.

Préparation de l'opération

- Élaboration du business plan et des documents de présentation aux investisseurs (memorandum d'information, etc.).
- Valorisation financière de la filiale et détermination d'une fourchette de prix.
- Définition de la liste des investisseurs cibles et stratégie de marketing de l'opération.

Recherche et sélection des investisseurs

La recherche et la sélection des investisseurs comprend :

- L'identification et l'approche des investisseurs potentiels (industriels, financiers, institutionnels, etc.) ;
- L'organisation des présentations aux investisseurs ;
- L'analyse des offres et l'assistance dans la négociation des termes de l'entrée au capital ;
- Le conseil dans le choix de l'investisseur retenu ;
- L'assistance dans la structuration juridique et financière de l'opération ;

4.3. Description de la tranche optionnelle

- L'accompagnement dans les négociations et la rédaction des documents contractuels (pacte d'actionnaires, accords de gouvernance, etc.).
- La finalisation de l'opération. Il s'agit de l'assistance dans la structuration contractuelle de l'opération jusqu'au « closing » : la signature, le transfert des fonds, les formalités administratives (enregistrements, annonce légale, etc.).

4.4. Livrables

Le titulaire doit produire un certain nombre de livrables décrits ci-dessous :

➔ Analyse stratégique et définition du schéma d'ouverture et d'augmentation de capital :

- Note de cadrage de l'opération : objectifs, enjeux, calendrier du processus, périmètre et modalité de conduite de l'opération, cartographie des risques et points de vigilance ;
- Analyse stratégique : positionnement concurrentiel, dynamique du marché, SWOT synthétique ;
- Analyse de la valeur économique de l'entreprise et des leviers de valorisation ;
- Note sur la structuration de l'opération (description détaillée des scénarios possibles, tableau comparatif des scénarios, types d'investisseurs possibles, niveau de dilution attendue, analyse d'impact sur la structure actionnariale et de sensibilité financière) ;
- Note de recommandation stratégique présentant les scénarios privilégiés et plan d'exécution prévisionnel.

➔ Préparation de l'opération :

- Diagnostic financier rétrospectif, analyse de la performance opérationnelle, modèle d'affaires complet à 3-5 ans et plan d'affaires ;
- Rapport de valorisation (méthodes, calcul, sensibilité).

➔ Recherche et sélection des investisseurs :

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001

- Mémoire d'information pour le contact avec les investisseurs potentiels et présentation détaillée pour les réunions investisseurs ;
- Liste longue des investisseurs potentiels ;
- Comptes-rendus des contacts avec les investisseurs ;
- Liste courte qualifiée après échanges préliminaires avec les investisseurs. Analyse comparative des offres et note de recommandation pour le choix de l'investisseur ;
- Calendrier actualisé du processus ;
- Liste des documents à préparer pour l'organisation de la data-room ;
- Envoi du mémoire d'information aux investisseurs qualifiés et au besoin une FAQ sur les questions récurrentes. Gestion des accords de non-divulgence ;
- Soutien dans la préparation des diligences financières, commerciales, juridiques ;
- Organisations des rencontres/roadshows.

➔ **Choix du co-actionnaire :**

- Ouverture et gestion de la data-room (accès, permissions, suivi) ;
- Analyse comparative des offres reçues du point de vue économique, juridique et de la gouvernance ;
- Recommandation de la banque d'affaires sur le choix de l'investisseur ;
- Support à la documentation finale ;
- Note de synthèse de l'opération finalisée ;
- Appui à la négociation avec les investisseurs possibles ;
- Structuration finale de l'opération (mise à jour de la valorisation selon les offres finales, modèle économique final post-opération, conseil sur les clauses financières).

➔ **Clôture de l'opération (tranche optionnelle)**

- Note de clôture ;
- Transfert des fonds ;
- Formalités administratives (enregistrements, annonce légale, etc.).

5. Modalités d'exécution des prestations

5.1. Réunion de démarrage

Une réunion de démarrage et de cadrage est organisée avec le titulaire dans les jours qui suivent la notification afin de passer en revue le planning, programmer et déterminer les étapes d'avancement des travaux et des livrables.

5.2. Tranche ferme

La notification du marché public vaut commencement des prestations de la tranche ferme.

5.3. Tranche optionnelle

Le déclenchement des prestations de la tranche optionnelle est fixé après notification de la décision d'affermissement par ordre de service au titulaire. Météo-France n'est pas tenu d'affermir la tranche

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001

optionnelle. La tranche optionnelle peut être affermée jusqu'à six mois avant la fin du marché définie à l'article 2.4 du présent document.

5.4. En cas de groupement d'opérateurs économiques

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le titulaire peut prévoir dans son mémoire technique que les éventuels bons de commande et les ordres de service sont adressés par Météo-France, par dérogation aux articles 3.7.4 et 3.8.4 du CCAG/PI, aux membres du groupement qui ont alors qualité pour formuler des observations. Il peut également prévoir dans son mémoire technique que les demandes de paiements sont présentées, par dérogation à l'article 12.1.3 du CCAG/PI, par les membres du groupement, lesquels sont alors habilités à formuler ou transmettre des réclamations par dérogation à l'article 12.1.4 du CCAG/PI.

5.5. Sous-traitance

En cas de demande d'agrément de sous-traitant, le titulaire doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique de Météo-France.

En particulier, n'ont accès aux données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché que les personnels du sous-traitant en charge de son exécution.

Il appartient au titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le titulaire demeure pleinement responsable devant Météo-France de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

6. Obligations du titulaire

6.1. Obligations mutuelles

Chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion sur toute information en provenance de l'autre partie ainsi que sur les données transmises et ce, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des membres de son personnel non appelés à l'utiliser ou à en avoir connaissance.

Les stipulations du présent article ne s'appliquent pas aux informations qu'il est d'usage courant de communiquer à la clientèle ou à celles qui sont déjà connues du public.

6.2. Obligations de Météo-France

Afin que les prestations puissent s'effectuer de manière satisfaisante, il incombe à Météo-France de fournir toutes informations nécessaires à l'exécution du présent marché. Météo-France s'engage à fournir un environnement conforme aux spécifications techniques exigées par la réglementation en vigueur

6.3. Obligation du titulaire

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations dans les conditions définies dans le marché et selon les textes en vigueur.

Le titulaire est responsable de l'attitude de son personnel concernant les obligations de discrétion et de sécurité. Il est également responsable du personnel, en toute circonstance, et pour quelque cause que ce soit, en particulier des accidents du travail, des accidents survenus du fait du personnel, des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des opérations ou des vols sur le site imputable à ce personnel.

6.3.1. Assurances

Le titulaire se conforme aux stipulations de l'article 9 du CCAG/PI.

6.3.2. Insertion sociale

Il n'est pas prévu de clause d'insertion sociale compte tenu de la spécificité des prestations attendues. Il est dérogé à l'article 16.1 du CCAG/PI.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001

6.3.3. Obligations environnementales du titulaire

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour réduire l'impact environnemental de ses prestations tant en phase d'analyse, de préparation, de recherche, de sélection et de finalisation de l'opération.

Afin de limiter la consommation d'énergie et de ressources, et en application de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique, le titulaire démontre par tout moyen l'existence d'une politique de traitement des données numériques visant notamment à limiter la taille et le poids des fichiers avant leur transmission.

Le titulaire privilégie les échanges dématérialisés avec le pouvoir adjudicateur et ses représentants. À défaut, il peut remettre les livrables sous format papier à condition de privilégier une solution d'impression respectueuse de l'environnement :

- impression en mode « recto-verso » ;
- impression des deux faces du document sur une seule page ;
- impression en noir et blanc ;
- utilisation de cartouches reconditionnées ;
- utilisation d'encre végétale ;
- recyclage des cartouches vides.

Le prestataire s'engage également à réduire au maximum les déplacements non essentiels liés à l'exécution du marché. De ce fait, pour toutes interactions nécessaires, les réunions virtuelles et les communications à distance sont privilégiées. Lorsque des déplacements sur site s'avèrent indispensables, le titulaire s'engage à favoriser les modes de transport à faible impact environnemental tels que le covoiturage, l'utilisation de véhicules et transports en commun à faible émission.

Le titulaire respecte les exigences de l'article 20.2 du CCAG/PI quant à la gestion des emballages.

Enfin, le titulaire peut proposer toute démarche complémentaire apportant une plus-value à la qualité environnementale de l'offre.

6.3.4. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues à l'article 6 du cahier des clauses administratives générales de prestations intellectuelles (CCAG/PI).

6.3.5. Accès réglementé aux locaux

L'accès du personnel du titulaire aux locaux de Météo-France est soumis aux conditions générales imposées aux personnes étrangères à Météo-France.

Le titulaire se rapproche du responsable technique de Météo-France afin que toutes les démarches réglementaires soient effectuées et que les dispositions soient prises pour l'accueil de l'intervenant à l'entrée du site ainsi que son accompagnement vers les locaux. Ces intervenants doivent impérativement présenter une pièce d'identité valide. Le personnel qui contreviendrait à ces règles n'est pas autorisé à pénétrer sur le site ou dans les locaux, sans que cela suspende les délais d'exécution.

Toute modification des conditions générales ou particulières d'accès ou de sécurité est communiquée par écrit au titulaire.

6.3.6. Secret professionnel

Le titulaire observe le secret professionnel. À ce titre, il est astreint à une stricte obligation de confidentialité. Cette obligation demeure après le terme du marché public.

Ce secret s'étend notamment aux échanges auxquels le titulaire assiste ou participe, aux consultations qu'il donne à Météo-France, aux correspondances échangées ainsi qu'à tous les documents préparés au cours de l'exécution du marché public. Ce secret couvre également les affaires, documents, dossiers ou travaux élaborés par les agents du titulaire.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001

Les documents, renseignements, ou de façon plus générale, toutes les informations obtenues dans le cadre du marché public sont couverts par l'application du secret professionnel et ne peuvent être communiqués à des tiers. Cette restriction est levée si les documents, renseignements ou informations sont du domaine public.

6.3.7. Transfert des données

Au terme du marché public, le titulaire remet à Météo-France et au nouveau titulaire choisi par Météo-France, tous les documents ayant un caractère officiel dont il est dépositaire ainsi que tous les documents et informations nécessaires à l'exécution ou à l'achèvement de la mission qui lui était confiée ; la remise devant intervenir dans un délai permettant d'éviter toute forclusion ou prescription.

6.3.8. Information et conseil

Le titulaire reconnaît être tenu à une obligation générale de conseil notamment d'information et de recommandation auprès de Météo-France. Le titulaire s'engage à informer Météo-France sans délai de toute nouveauté technologique ou de tout nouveau produit plus adapté, au cours de l'exécution du marché public.

7. Constatation de l'exécution des prestations

Les modalités de constatation de l'exécution des prestations stipulées au chapitre 5 du CCAG/PI s'appliquent.

8. Garantie

Le titulaire garantit la conformité des prestations aux stipulations du marché pendant une durée **d'un (1) an**, dans les conditions prévues par l'article 30 du CCAG/PI.

9. Personnes désignées pour l'exécution des prestations

L'ordonnateur des dépenses de la direction de la Stratégie est la Présidente-directrice générale de Météo-France. Ses coordonnées sont :

Météo-France
Direction générale
73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé Cedex

Le représentant de Météo-France pour les besoins de l'exécution du présent marché public est le directeur de la Stratégie ou son représentant. Il est l'interlocuteur du titulaire pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent marché. Ses coordonnées sont :

Météo-France
Direction de la Stratégie
73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé Cedex

Le correspondant technique de Météo-France est la chargée de mission de la Direction de la Stratégie, responsable du suivi des filiales de Météo-France.

La personne responsable pour fournir les renseignements prévus aux articles R. 2191-60 et R. 2191-61 du code de la commande publique est le directeur financier de Météo-France ou son représentant. Ses coordonnées sont :

Météo-France
Direction financière
73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé Cedex

Le comptable assignataire des dépenses est l'Agent Comptable Principal. Ses coordonnées sont :

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001

Le titulaire indique au plus tard à la notification du marché public :

- un contact qui est l'interlocuteur privilégié de Météo-France pour tout ce qui concerne l'ensemble des aspects techniques et contractuels ;
- l'adresse courriel du responsable du suivi des documents que le titulaire doit transmettre à <https://www.e-attestations.com> (cf. article 16 du présent cahier des clauses particulières).

Les délais de trente jours prévus par l'article 3.4.3 et par le e) de l'article 39.1 du CCAG/PI applicable sont ramenés à huit/quinze jours.

10. Propriété intellectuelle

La loi française est seule applicable.

10.1. Régimes des connaissances antérieures et connaissances antérieures standards

Si le titulaire incorpore des connaissances antérieures ou des connaissances antérieures standard dans les résultats ou utilise des connaissances antérieures ou des connaissances antérieures standard qui, sans être incorporées aux résultats, sont nécessaires pour la mise en œuvre des résultats, il s'engage à ce qu'elles bénéficient d'un régime de licence libre.

10.2. Régime des résultats

Le titulaire cède à Météo-France à compter de leur admission à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats, lui permettant de les exploiter librement. Ces droits comprennent l'ensemble des droits patrimoniaux d'usage, de reproduction, de représentation et d'adaptation ce qui inclut, en particulier les droits d'arrangement, de correction, de traduction et d'incorporation afférents à ces résultats.

Les droits sont cédés par le titulaire à Météo-France pendant toute leur durée légale, pour le monde entier, sans limitation de destination. Le prix de cession de ces droits est compris dans le prix du marché. L'éventuelle exploitation des résultats à titre commercial n'ouvre pas droit à une rémunération supplémentaire du titulaire.

Ces droits incluent pour Météo-France le droit de reproduire les résultats, sans limitation de nombre, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous procédés et sur tout support, en vue d'une exploitation notamment à titre commercial, sans rémunération supplémentaire du titulaire.

Ils incluent également, le droit pour Météo-France de communication des résultats à tout tiers de son choix, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous moyens, modes et procédés, en vue d'une exploitation notamment à titre commercial, sans rémunération supplémentaire du titulaire.

Le titulaire s'engage à ne pas utiliser, exploiter ou transmettre à un tiers tout ou partie des livrables produits sous quelque forme que ce soit.

Par dérogation aux articles 35.2.1, 35.3.1 et 35.3.2 du CCAG/PI, les résultats sont cédés à Météo-France à titre exclusif. L'exploitation et la publication des résultats par le titulaire ne sont pas autorisées.

Pour les résultats protégés par un droit de propriété industrielle relatif à des inventions et connaissances techniques, il est dérogé à l'article 35.2.2 du CCAG/PI.

11. Protection des données personnelles

Pour l'exécution du présent marché public le titulaire et ses éventuels sous-traitants sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, qui comprend en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001

circulation de ces données (ou « règlement européen sur la protection des données »), et la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Il se conforme à l'article 5.2 du CCAG/PI.

11.1. Durée de conservation et sort des données

La durée de conservation des données collectées par le titulaire est limitée à la durée de validité du marché public.

Le titulaire s'engage, au terme du marché, à détruire toutes les données à caractère personnel. Une fois détruites, le titulaire doit justifier par écrit de cette destruction.

11.2. Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour les seules finalités prévues par le présent marché.
- Traiter les données conformément aux instructions de Météo-France. Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit français relative à la protection des données, il en informe immédiatement Météo-France. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer Météo-France de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché.
- Ce que seuls ses personnels en charge de l'exécution du marché aient accès aux données à caractère personnel traitées. Il veille à ce que ces personnels :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection.

11.3. Mesures de sécurité

Le titulaire s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant la sécurisation des données et des traitements.

Il s'engage à ce titre à se conformer aux mesures de sécurité des données et des traitements, notamment techniques et organisationnelles, qu'il a définies dans son mémoire technique.

11.4. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à Météo-France de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Dans la mesure du possible, le titulaire doit aider Météo-France à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, celui-ci doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique aux responsables du marché désignés conformément à l'article 10 du présent cahier des clauses particulières.

11.5. Notification des violations de données à caractère personnel

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001

Le titulaire notifie sans délai à Météo-France toute violation des conditions des traitements des données à caractère personnel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à Météo-France, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

11.6. Assistance

Le titulaire assiste Météo-France, en cas de besoin, pour les éventuelles études d'impact ou réponses à sollicitations concernant les données personnelles traitées dans le cadre du marché.

11.7. Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire s'engage à tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de Météo-France comprenant :

- le nom et les coordonnées des responsables du marché désignés conformément à l'article 10 du présent cahier des clauses particulières, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre.

11.8. Documentation

Le titulaire met à la disposition de Météo-France la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par Météo-France ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

12. Établissement des prix

12.1. Définition

Les prix sont déterminés par l'application du taux fixé à l'annexe financière n° 2601F0004 de l'acte d'engagement du marché public au montant final du prix de vente des actions. Ils sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à l'assurance. **Les prix sont forfaitaires et fermes.**

La taxe appliquée est la TVA au taux de 20 %.

Ce taux n'est mentionné qu'à titre indicatif : en cas de modification de la législation fiscale, il est fait application de la taxe et du taux en vigueur à la date du fait générateur.

12.2. Modalités applicables en cas de titulaire étranger

La monnaie de compte du marché public est l'euro. Le prix libellé en euro reste inchangé en cas de variation de change. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA.

Tous les documents, factures, doivent être rédigés en français.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001

13. Paiements

13.1. Avance

Sauf renoncement du titulaire, le versement de l'avance s'effectue selon les modalités prévues aux articles L. 2191-2, L. 2191-3, R. 2191-3 et R. 2191-5 à 7 du code de la commande publique.

Une avance d'un montant de 25 000 euros TTC est versée au titulaire au titre de la tranche ferme.

Le remboursement de l'avance s'impute au moment du paiement de la réalisation de la prestation prévue à l'article 13.2 ci-après.

Il n'est pas prévu d'avance au titre de la tranche optionnelle.

13.2. Modalités de paiement

Le paiement intervient à la réalisation effective de l'opération de cession des actions, après l'admission par Météo-France, ou à compter de la date de réception de la facture correspondante si celle-ci est postérieure à la date d'admission.

Météo-France se libère des sommes dues par virement sur le compte des titulaires défini dans l'acte d'engagement ou du document en tenant lieu. Le paiement s'effectue suivant le respect des règles de la comptabilité publique.

Le délai de paiement est de **trente jours** à compter de la date de réception de la demande de paiement par Météo-France ou de la date de réalisation des prestations si elle est postérieure.

13.3. Intérêts moratoires

Lorsque les sommes dues au principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement de trente jours, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 €.

13.4. Établissement des factures

Les factures sont transmises par voie dématérialisée.

En application des articles L. 2192-1 et suivants du code de la commande publique, le titulaire et ses éventuels sous-traitants admis au paiement direct sont tenus de transmettre les factures sous forme électronique via le portail « Chorus Pro » depuis le lien suivant :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s1>

Les modalités d'utilisation du portail « Chorus Pro » sont disponibles à l'adresse :

<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

Les factures dématérialisées adressées à Météo-France doivent comporter, outre les mentions prévues à l'article D. 2192-2 du code de la commande publique, les informations suivantes :

- Le numéro de marché public : 2601F0004

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001

- Le numéro de SIRET qui identifie Météo-France en tant que destinataire de la facture : 18006 0030 02117.
- Le code service de l'entité de Météo-France responsable : 01SGFIB
- Le cas échéant, le numéro d'engagement juridique (EJ) qui est transmis par Météo-France après la notification du marché public.

Le service en charge du traitement des factures est :

Météo-France
Direction financière
CSP dépenses
depenses.cspfinances-st-mande@meteo.fr / depenses.cspfinances-toulouse@meteo.fr /
depenses.cspfinances-dirs@meteo.fr

Toute facturation qui serait envoyée à Météo-France soit avant l'échéance prévue au marché, soit selon des modalités différentes de celles prévues par le présent marché, soit non conforme au marché (montant, quantité...), est renvoyée systématiquement au titulaire, qui doit la représenter conformément au marché.

14. Cession ou nantissement des créances

Le marché peut être nanti ou cédé dans les conditions définies par les articles L. 2191-8 et R. 2191-45 à R. 2191-63 du code de la commande publique.

Conformément aux articles L. 313-23 à L. 313-34 du code monétaire et financier, la créance cédée ou nantie doit être notifiée au comptable public assignataire des paiements, et l'exemplaire unique du marché doit être remis entre ses mains.

15. Pièces et attestations à fournir

15.1. Dispositif de vigilance (article D. 8222-5 du code du travail)

Le titulaire s'engage à fournir tous les six mois à compter de la notification du marché public et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plate-forme en ligne mise à disposition, gratuitement, par Météo-France, à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

Dans l'hypothèse où le titulaire ne produit pas les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, conformément à l'article R. 2143-8 du code de la commande publique, Météo-France peut, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de quinze jours, résilier le marché public, sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, faire exécuter les prestations à ses frais et risques.

15.2. Dispositif d'alerte (article L. 8222-6 du code du travail)

Dans le cadre du dispositif d'alerte prévu à l'article L. 8222-6 du code du travail, si le titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail, Météo-France enjoint au titulaire de faire cesser la situation délictuelle.

Le titulaire a deux mois à compter de sa mise en demeure pour apporter à Météo-France la preuve de la fin de la situation délictuelle. À défaut, à l'issue de ces deux mois, Météo-France peut résilier le marché public sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Météo-France informe l'agent auteur du signalement des suites données par le titulaire à son injonction.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001

15.3. Liste nominative du personnel étranger

Conformément à l'article D. 8254-2 du code du travail, le titulaire s'engage à remettre à Météo-France, avant tout début d'exécution, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 et affectés à la réalisation des prestations objet du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre du personnel, précise pour chaque salarié :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

La communication de cette liste doit être réalisée tous les six mois, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché public. Cette liste doit être déposée par le titulaire sur la plate-forme en ligne mise à disposition, gratuitement, par Météo-France, à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

Si le titulaire n'emploie pas de salarié étranger, il doit néanmoins en faire la déclaration.

15.4. Obligations en matière de détachement des travailleurs

Tout titulaire établi hors de France qui détache temporairement des salariés sur le territoire national est soumis à des obligations spécifiques fixées par les articles L. 1261-1 à L. 1265-1 et R. 1261-1 à D. 1265-1 du code du travail.

Par suite, et conformément à l'article R. 1263-12 du code du travail, le titulaire adresse à Météo-France, le cas échéant, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, les deux documents suivants :

- L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSI » du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant qu'il s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal

En application de l'article L. 1262-4-1 du code du travail, Météo-France vérifie que le titulaire qui détache des salariés a bien adressé une déclaration, préalablement au détachement, à l'inspection du travail et désigné un représentant sur le territoire national.

16. Pénalités

16.1. Pénalités pour retard

En cas de retard du titulaire par rapport aux délais prévus par le marché public, le régime des pénalités pour retard prévu à l'article 14.1 du CCAG/PI s'applique.

16.2. Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité ou de protection des données à caractère personnel

En cas de violation des mesures de sécurité ou des obligations de confidentialité prévues par le marché ou des obligations réglementaires ou contractuelles relatives à la protection des données à caractère personnel, le titulaire s'expose aux pénalités suivantes :

- en cas de non-respect des règles de sécurité ou de confidentialité n'impliquant pas des données à caractère personnel : application d'une pénalité égale à 0,5 % du montant exécuté du marché public à la date de constatation du fait générateur ;
- en cas de non-respect des règles de sécurité ou de confidentialité impliquant des données à caractère personnel ou toute méconnaissance de la réglementation ou des clauses du marché

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001

applicables en matière de protection des données à caractère personnel : application d'une pénalité égale à 2 % du montant exécuté du marché public à la date de constatation du fait générateur.

Lorsque Météo-France envisage d'appliquer des pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité ou de protection des données à caractère personnel, l'établissement invite, par écrit, le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les manquements constatés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations.

En cas de constatation de plusieurs faits générateurs, les pénalités ainsi établies sont appliquées de façon cumulative.

16.3. Pénalités pour méconnaissance par le titulaire de ses obligations en matière d'insertion sociale

Il est dérogé à l'article 16.1.5 du CCAG/PI.

16.4. Pénalités pour méconnaissance par le titulaire de ses obligations en matière environnementale

Une pénalité forfaitaire de **1 000,00 euros** est appliquée par le pouvoir adjudicateur en cas de manquement constaté aux obligations environnementales du titulaire.

En cas de retard dans la transmission des justificatifs de nature à prouver le respect des obligations environnementales prévues à l'article 10, le titulaire encourt une pénalité de **500,00 euros** par jour de retard, sans mise en demeure préalable.

17. Résiliation

Le marché public est résiliable par Météo-France dans les conditions prévues au chapitre 7 du cahier des clauses administratives générales/PI.

Sans préjudices des stipulations du CCAG/PI, et conformément aux articles L. 2195-3 et L. 2195-4 du code de la commande publique, le marché public est résilié aux torts exclusifs du titulaire lorsque les documents ou renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique sont inexacts, ou lorsque le titulaire refuse de produire, en cours d'exécution, les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 ou R. 1263-12 du code du travail, conformément à l'article 16.1 du présent document. La résiliation du marché public est alors prononcée par Météo-France, sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité. Météo-France peut en outre se prévaloir des stipulations de l'article 27 du cahier des clauses administratives générales/PI.

En outre, en cas de mauvaise exécution des prestations prévues au marché public ou de manquement grave dans les prestations, Météo-France peut, après mise en demeure, prononcer la résiliation du présent marché sans avoir à verser d'indemnité. Météo-France s'acquitte alors du montant des prestations réellement exécutées.

En cas de résiliation du marché public, quelle qu'en soit la cause, un décompte de résiliation est effectué conformément au cahier des clauses administratives générales/PI.

18. Litiges et attribution de juridiction

En cas de litige survenant dans l'exécution du présent marché public qui n'aurait pas pu être réglé dans le cadre des stipulations du chapitre 8 du CCAG/PI, les deux parties entendent le soumettre au :

Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

La loi française est seule applicable. Les correspondances relatives au marché public sont rédigées en français.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001

19. Dérogations

Le présent marché déroge aux articles suivants du cahier des clauses administratives générales aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI) :

Article du CCP	Libellé de l'article	Articles du CCAG/PI
6	Notification des informations et des décisions	2 et 3.1.1
9	En cas de groupement d'opérateurs économiques	3.7.4 et 3.8.4, 12.1.3 et 12.1.4
9	Insertion sociale	16.1
11	Personnes désignées pour l'exécution des prestations	3.4.3 et 39.1
12	Régime des résultats	35.2.1, 35.3.1 et 35.3.2
18	Pénalités pour méconnaissance par le titulaire de ses obligations en matière d'insertion sociale	16.1.5

20. Signatures

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement du présent marché et des documents qui y sont mentionnés,

Je m'engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées aux conditions mentionnées.

A....., le..... Le titulaire : <i>(Nom, prénom, qualité du signataire, cachet de l'entreprise)</i>	A....., le..... Le représentant du pouvoir adjudicateur :
--	---